



MAIRIE DE PERCEY
89360

ARRETÉ DU MAIRE

A2024-013

Portant réglementation de la circulation sur les carrefours de la rue Albert Joly pour l'évènement *Apéro-concert* du 6 juillet 2024

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande du Comité des Fêtes/Club de l'Espérance de Percey d'utiliser la place de la mairie pour un évènement appelé Apéro-Concert.

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il convient de bloquer **les carrefours** donnant accès à la rue Albert Joly et la Petite Rue,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **06/07/2024 de 8h au 08/07/2024 à midi**, la circulation sur la **Route Départementale n°424 – rue Albert Joly sera totalement interdite, de la portion des carrefours de la Grande Rue, à la rue des Mésanges, et sur la totalité de la Petite Rue** dans l'agglomération de PERCEY.

ARTICLE 2 : La circulation des usagers sera déviée via la Grande Rue et la rue de la Croix Saint-Jacques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la coupure ainsi que dans la commune de PERCEY.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de PERCEY,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Florentin
SDIS de l'Yonne – CODIS
UTR de Sens du Conseil Départemental de l'Yonne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERCEY, le 2 avril 2024
Le Maire
Daniel BOUCHERON

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale au 22 rue d'Assas- 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>.

